

Important: ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance ?

L'assurance Accidents corporels voyage est une protection financière lorsque vous et les personnes désignées dans le contrat (domiciliées légalement en Belgique) subissez en cas d'accident des lésions corporelles ou si vous décédez lors d'un accident survenu durant les trajets ou les voyages à l'étranger désignés dans le contrat. Un accident est l'événement soudain dont la cause est extérieure à l'organisme de la victime.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ **En cas de décès :** le capital désigné dans le contrat jusqu'à € 250 000.
- ✓ **En cas d'invalidité permanente physiologique jusqu'à € 250 000 :** une indemnisation lors de la consolidation des lésions, proportionnelle au degré d'invalidité physiologique, calculée sur base du montant assuré. L'invalidité physiologique est l'atteinte à l'intégrité corporelle de l'assuré et son degré est déterminé par décision médicale en fonction du Barème Officiel Belge des Invalidités sans pouvoir dépasser 100 % et sans tenir compte de votre profession ou de vos occupations.
- ✓ **Les frais de traitement médical jusqu'à € 6 000 :**
 - tous les frais de traitement médicalement nécessaire, presté ou prescrit par un médecin légalement autorisé à pratiquer ;
 - les frais d'hospitalisation ;
 - les frais de prothèse ;
 - les frais d'orthopédie ;
 - les frais de chirurgie esthétique ;
 - les frais de transport approprié.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- x **Sont toujours exclus de l'assurance les accidents survenus du fait :**
 - du pilotage d'aéronefs ou de l'exercice de toute autre fonction à bord en relation avec le vol ;
 - de la pratique des sports suivants : parachutisme, vol à voile et delta-plane ;
 - de la participation à toute compétition, de paris ou de défis ;
 - que l'assuré est incapable de contrôler ses actes ou se trouve en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants ;
 - intentionnel de l'assuré, du preneur ou d'un bénéficiaire ;
 - de cataclysmes naturels.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les accidents survenus sauf si déclaré :
 - si usage de la moto (> 50cc) en tant que conducteur ou passager ;
 - si pratique des sports à haut risque : ski, plongée, safari, alpinisme,
- ! Les enfants de moins de quinze ans ne peuvent pas être assurés en cas de décès à l'exception d'un remboursement des frais funéraires jusqu'à € 2 500.
- ! Les personnes de 70 ans en cas d'accident ayant pour conséquence une invalidité permanente physiologique de moins de 20 %.



Où suis-je couvert ?

L'assurance est valable dans le monde entier sauf en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous communiquer une information précise et complète sur le risque à assurer.
- En cas de sinistre, vous devez :
 - nous fournir tous les renseignements utiles et toutes pièces justificatives et nous envoyer dès que possible tous documents relatifs au sinistre ;
 - suivre les directives et accomplir toutes les démarches qui vous seront demandées ;
 - joindre le certificat médical de constat à chaque déclaration de sinistre ;
 - déclarer tout sinistre et ses circonstances dès que possible et au plus tard dans les huit jours et convenir avec nous de toutes les mesures qui peuvent engendrer des coûts.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime avant la date d'échéance et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance « Accidents corporels voyage » sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.